

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UN  
RASSEMBLEMENT DE L'UL CGT LE 1<sup>er</sup>  
MAI 2023 PLACE PIERRE SEMARD

## ARRÊTÉ n° 2023/19

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-2-2 et L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;  
Vu les articles du Code de la Route ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Union Locale CGT du TEIL est autorisée à organiser un rassemblement sur toute la Place Pierre Sépard (côté Est),

**Le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 08 heures à 19 heures**

**Article 2** : Le stationnement et la circulation sont interdits Place Pierre Sépard (côté Est)

**Le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 07 heures à 20 heures**

**Article 3** : La mise en place et le maintien de la signalisation interdisant le stationnement et la circulation seront assurés par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 27 avril 2023  
Le Maire,

Olivier PEVERELLI